

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE ZONAGE PLUVIAL DE LA COMMUNE DE CONDRIEU

Arrêté 2016-248 de mise à l'enquête du 12 octobre 2016
de Madame le Maire de CONDRIEU

Enquête du 7 Novembre au 9 Décembre 2016

RAPPORT D'ENQUÊTE

YVES DUPRE la TOUR

Commissaire enquêteur-Rhône



Je soussigné ,Yves Dupré la Tour, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n°E16000249/69 du 12/09/2016 du Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Lyon(Annexe 9), certifie :

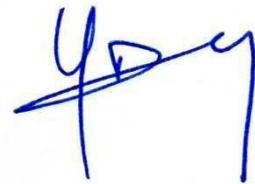
avoir dirigé l'enquête publique relative au projet de zonage pluvial de la commune de CONDRIEU(69420) qui s'est déroulée du 7 novembre au 9 décembre 2016.

Ce rapport décrit le déroulement de l'enquête et comprend les pièces jointes et annexes.

Les conclusions motivées sont formulées dans un document séparé .

A St Cyr, le 6 Janvier 2017

Yves Dupré la Tour



Le présent rapport est imprimé en 4 exemplaires :

- .deux exemplaires sont remis à Madame le Maire de Condrieu
- .le troisième est adressé à monsieur le président du Tribunal administratif
- .le quatrième est conservé par mes soins

Une version numérique au format pdf a été remise au directeur général des services de la Mairie.

Le registre d'enquête avait été déposé en Mairie le 12 Décembre 2016 avec le Procès - Verbal de synthèse.

Table des matières

1.OBJET DE L'ENQUÊTE

- 1.1 Caractéristiques de la commune
- 1.2 Elaboration du projet de zonage pluvial

2.CADRE JURIDIQUE

3.LE DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

4.APERCU DU PROJET

- 4.1 Le milieu physique
- 4.2 Les eaux pluviales sur le territoire communal
- 4.3 le zonage pluvial
 - 4.3.1-Règlement
 - 4.3.2-Plan de bassins versants
 - 4.3.3-Modalité de gestion des eaux pluviales
 - 4.3.4-Analyse hydraulique, état des lieux des ouvrages et proposition de travaux
 - 4.3.5-Préconisations

5. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- 5.1 Visite de sites
- 5.2 Information du public

6. INFORMATIONS RECUEILLIES ET POSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 6.1 procès-verbal de synthèse et mémoire en retour
- 6.2 Observations du public

7. PIECES JOINTES

8. LISTE DES ANNEXES

1-OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête porte sur le zonage des eaux pluviales de la commune de CONDRIEU. Le rejet des eaux pluviales constitue une cause importante de pollution des milieux naturels et des cours d'eau. Les zones urbanisées créent des surfaces imperméabilisées provoquant la saturation des réseaux et des risques de débordement.

1.1 Caractéristiques de la commune

CONDRIEU s'étend sur un territoire de 921 hectares caractérisé par 3 secteurs :

- La **plaine du Rhône** (altitude moyenne 150m) qui correspond au centre-bourg
- Les **coteaux** (parcelles de vigne)
- Le **plateau** (culminant au lieu-dit le Grand Roule à 453m)

La population de CONDRIEU était de **3856** habitants(INSEE) en 2012 avec un rythme de croissance de 1% depuis 10 ans

Le rythme annuel de la construction est de 20 logements par an depuis 2004
Les principaux équipements collectifs concernent :

Le secteur de la santé avec un Hôpital local et de nombreux professionnels de la santé installés sur la commune .

l'Enseignement avec une école primaire ,le collège Le Bassenon et un collège privé Les Marronniers.

Elle appartient à la Communauté de Communes de CONDRIEU (11 communes et 17000 habitants).

CONDRIEU est desservie par la RD386, ancienne N86 qui reliait la vallée du Rhône à LYON par la rive droite. Le Bourg est rattaché à la rive gauche par le pont des Roches de Condrieu(RD4).

CONDRIEU s'inscrit dans 2 principaux secteurs de projets :

Le SCoT(Schéma de Cohérence Territoriale) des Rives du Rhône qui regroupe 127 communes et 246 000 habitants a été adopté le 30 Mars 2012.

La CHARTE du Parc naturel du Pilat fixant les orientations de gestion du territoire jusqu'en 2025 .

-Données environnementales et agricoles :

2 ZNIEFF de type 2 et 3 ZNIEFF de type 1

2 AOC :vin de CONDRIEU et Rigotte de CONDRIEU

1.2 L'élaboration du plan de zonage pluvial

Vu le code général des collectivités locales, notamment l'article L2224-10,dans le cadre de la révision du PLU et du PPRNi, il convient d'établir les zones et les préconisations applicables à celles-ci en matière de gestion des eaux pluviales.

Le **plan de zonage pluvial** sera comme le PLU en cohérence avec :

Le SCoT,Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône du 30 Mars 2012

La charte du Parc Naturel Régional du Pilat(25 Oct 2012)

Le Schéma de secteur de la côtère Rhodanienne

Le SDAGE Rhône Méditerranée en vigueur depuis le 17 Déc 2009

Le PPRI :Le risque inondation fait l'objet de la cartographie réglementaire du PPRI de 1997,la révision du PPRI a été lancée en 2014 et fait l'objet d'une enquête publique en cours ,le nouveau zonage favorisera la construction dans certains secteurs comme « les mariniers »

2-CADRE JURIDIQUE

Le projet de zonage pluvial a été approuvé par délibération du conseil municipal au cours de la séance du 21 septembre 2016.

Madame le Maire de CONDRIEU a décidé de procéder à une enquête publique par arrêté n°2016-248 du 12 octobre 2016.(Annexe 9)

Le code général des collectivités territoriales précise le zonage d'assainissement pluvial aux 3° et 4° alinéas de l'article L2224-10 :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

3° Les zones d'assainissement collectif ou elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées .

4° Les zones relevant de l'assainissement non collectif ou elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations ,et si elles le décident ,le traitement des matières de vidange et à la demande des propriétaires l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le zonage pluvial doit être en cohérence avec le SDAGE et le PPRI .

Le zonage d'assainissement pluvial est rendu opposable aux tiers par son annexion au PLU

3-LE DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

Elaboré par le cabinet SEDic , le dossier d'élaboration du projet de zonage pluvial soumis à l'enquête est constitué des documents suivants :

- Le registre d'enquête
- Les actes administratifs
- La décision de l'Autorité environnementale.

En application des articles L104-1 et suivants et R 104-1 et suivants du code l'urbanisme, et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la révision du zonage pluvial de Condrieu ,objet de la demande n'est pas soumise à évaluation environnementale.

-Une note de présentation du zonage pluvial soumis à enquête publique (au titre des articles R123-5 alinéa 1 et R 123-8 2° du code de l'environnement) de **50 pages**.

-Plans de zonage

4 -APERCU DU PROJET

4.1- Le milieu physique de la commune de CONDRIEU

La commune a un territoire varié :

.La plaine alluviale(142m) est un champs d'expansion des crues du Rhône

.Les coteaux boisés(165-315m) entaillés de 4 combes le Bassenon et le Vernon,l'Arbuel et l'Aleau

.Le plateau agricole culminant à 453m.

Le territoire communal est localisé en rive droite du Rhône .

Trois cours d'eau s'écoulent dans le Rhône : l'Arbuel et ses affluents dont le Vernon traverse le centre de Condrieu , le Bassenon et ses affluents qui rejoint le Rhône en aval de l'île du Beurre , l'Aleau en assec une partie de l'année.

CONDRIEU est concerné par le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée.

Le captage de la Bachasse situé dans la plaine de CONDRIEU aura son périmètre de protection agrandi et l'équipement de loisirs de plein air à proximité va être déplacé.

L'activité viticole soumise aux traitements phytosanitaires et l'urbanisation induisent un risque pour les eaux souterraines le long du Rhône .

Les ZNIEFF(Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) :

Deux ZNIEFF de type 2(grands ensembles naturels) :

La ZNIEFF « Ensemble des vallons du Pilat Rhodanien » sur la totalité du territoire de la commune.

La ZNIEFF « le moyen Rhône et ses annexes fluviales » sur toute la partie sud de la commune.

Trois ZNIEFF de type 1 :

La ZNIEFF « Vallons en rive droite du Rhône entre Ste Colombe et Condrieu »

La ZNIEFF « Ile du beurre et ile de la chèvre ».

La ZNIEFF « Ravin de l'Alleau ».

CONDRIEU a intégré le Parc Naturel Régional du Pilat en 2012.

-Les **risques et nuisances** :

Trois types de *risques naturels* liés aux mouvements de terrain

Glissements de terrain dans les coteaux et les ravins ,une large bande à partir du pied des coteaux vers le centre impacte les zones urbanisées

Risque de **coulées de boue** dans les ravins

Risque de **chutes de blocs** dans les ravins de l'Arbuel et du Basseron.

-Cohérence du PLU avec le SDAGE

La préservation des zones humides , la protection en zone naturelle de l'ensemble de cours d'eau, pas d'urbanisation non raccordée à un assainissement collectif.

-Cohérence avec le SRCAE

Promotion d'un habitat de qualité énergétique et recentrage résidentiel.

-Préservation des réservoirs de biodiversité par le respect de la trame verte et bleue.

-Prise en compte de l'environnement dans le PLU.

Le PLU de CONDRIEU prévoit dans le PADD une protection des espaces de fonctionnalité écologique par l'intégration d'une trame verte et bleue (TVB)

Les corridors ont été identifiés à l'échelle parcellaire par le SCOT, les espaces ont été corrigés en fonction de la réalité du terrain (espaces de parking, tribunes du bassin de joute..) car toute installation est proscrite dans le corridor.

Les défrichements en secteur viticole ont renforcé les écoulements torrentiels des eaux pluviales, il faut donc stopper ces défrichements

Le PLU n'inscrit aucune consommation foncière sur des espaces à enjeux agricoles ou naturels. Il s'agit d'assurer l'équilibre entre les pôles d'emploi sur la commune et la capacité résidentielle.

La préservation paysagère par la mise en place de prescriptions, la préservation des ressources naturelles et agricoles par le maintien des couloirs (TVB).

-Analyse des incidences du PLU

Le PLU préserve les espaces agricoles et naturels, il protège les corridors écologiques. Le choix de densification du centre bourg a permis cette préservation. Les espaces agricoles sont réglementés en zone Ap et At pour faciliter le développement des exploitations actuelles et les protéger de l'urbanisation.

-La **ressource en eau**

Aucune difficulté d'approvisionnement ni de traitement, le déplacement de l'aire sportive de la Bachasse sécurisera le captage.

L'eau potable est distribuée à l'Ouest sur les ressources gérées par la SIEMLY (Syndicat intercommunal)

A l'est à partir du captage communal de la Bachasse. Dans les deux cas, l'eau provient de la nappe alluviale du Rhône.

La ressource est suffisante pour la consommation des 4300 habitants prévus à l'horizon du PLU.

L'assainissement assuré par la station d'épuration intercommunale de St Alban du Rhône dont la capacité est dimensionnée pour absorber le développement communal de 500 habitants projeté.

4.2-Les eaux pluviales sur le territoire communal

Description :

Le réseau d'assainissement du bourg est **de type unitaire**, les eaux sont acheminées jusqu'à la station d'épuration de St Alban du Rhône, les déversoirs d'orage dirigent les eaux usées de temps de pluie vers les milieux superficiels (contre canal du Rhône).

Les principales infrastructures pluviales ont été recensées ; quelques quartiers sont équipés de réseau séparatif .Les principaux risques de ruissellement ont été étudiés, le principal dysfonctionnement connu est le ruissellement en provenance du **ruisseau dit de la Patrouilleuse**. La solution de poser un réseau pluvial a un coût de 605000 HT.

4.3- Le zonage pluvial

4.3.1-La réglementation

Comme le précisent le code civil ,le code des collectivités et le code de l'environnement, il n'existe pas d'obligation de collecte ou de traitement des eaux pluviales à la charge des collectivités locales.

Le zonage concerne les zones où la collecte s'avère nécessaire ,comme l'indique l'article L2224-10 du code général des collectivités locales .

Article L2224-10 du code général des collectivités locales

- Modifié par [LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240](#)

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

La notice explicative de SEDic rappelle les règles applicables en matière de servitude d'écoulement ainsi que les obligations des particuliers et des collectivités pour la collecte et le traitement des eaux pluviales(pj3)

4.3.2-LE ZONAGE PLUVIAL de CONDRIEU

(Plan des bassins versants en **annexe 1**)

DESIGNATION	LOCALISATION	JUSTIFICATION
Zones de limitation de l'imperméabilisation des sols	Les 6 Bassins Versants : B1 La Patrouilleuse B2 du Château d'eau limiter B3 Collège de Bassenon B4 Ste agathe B5 Vernon B6 Ravin de Mirebaudy	Limiter l'imperméabilisation
Zones de collecte des EP En zone U Projets d'aménagements	Réseau de type séparatif en centre- ville et lotissements de la Celle et du Rozay Pas de création de réseau pluvial envisagée	Des ouvrages d'infiltration seront créés
Zones de stockage des EP	Bassin de rétention du Rozay	Un bassin d'infiltration en plaine sera mis à l'étude pour les eaux de la rue de la Croix de l'oiseau
Zones de traitement des EP Zone artisanale (Ui1 et Ui2)	ZAE de l'Orme	Traitement à la parcelle

4.3.3-Modalité de gestion des eaux pluviales.

Tout projet conduisant à une imperméabilisation de plus de 40m² devra privilégier l'**infiltration** (sauf aléas sur carte). Le dimensionnement de l'ouvrage sera fonction de la perméabilité du terrain en respectant les préconisations ,cf le tableau 14 de la notice SEDic en annexe 2)

4.3.4-Analyse hydraulique, état des lieux des ouvrages et proposition de travaux.

Le diagnostic de la société de conseil SEDic est exposé dans la notice explicative du dossier d'enquête ,les propositions de travaux d'aménagements ont été classées par ordre de priorité forte, moyenne et faible(tableau et plan en annexes 3 et 4)

4.3.5-Préconisations en zones urbaines et à urbaniser.

Dans les différentes zones étudiées , il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales ou de cours d'eau à proximité, les eaux pluviales sont collectées par le réseau d'assainissement unitaire. Tout nouveau raccordement serait incompatible avec la législation actuelle.

La géologie locale est caractérisée par les alluvions récentes du Rhône l'infiltration est à priori favorable avec de grandes disparités de valeur.

Le tableau ci-dessous résume les préconisations retenues :

Zone Uam les Mariniers	Gestion des eaux pluviales à la parcelle avec des ouvrages d'infiltration dimensionnés pour pluie trentennale
Zone Uac centre bourg	Gestion individuelle ou collective par infiltration
Zone Ui1 et Ui2 ZAE de l'Orme	Prétraitement avant gestion à la parcelle par infiltration
Zones AU Bassenon	Si infiltration impossible raccordement au réseau EP

5- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Monsieur Yves Dupré la Tour est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Gérard GIRIN est désigné commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du plan local d'urbanisme et la mise en place d'un zonage d'assainissement pluvial de la commune de CONDRIEU.

A réception de la décision n° E16000249/69 du 12/09/2016 de Monsieur le Vice-président du Tribunal administratif de Lyon, j'ai pris contact avec M.Patrice Serena, directeur général des services de la ville de Condrieu pour choisir une date de réunion en vue :

- De disposer d'un exemplaire du dossier
- Fixer de calendrier de l'enquête
- mettre en place l'organisation pratique de l'enquête.

L'arrêté 2016-247 de mise à l'enquête du 12 octobre 2016 de Madame le Maire de CONDRIEU a fixé les dates du 7 Novembre au 9 décembre 2016 inclus ,soit 33 jours consécutifs pour le déroulement de l'enquête .

Durant cette période ,les pièces du dossier d'enquête et le registre côté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public en Mairie de CONDRIEU.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de CONDRIEU les :

- Lundi 7 novembre 2016 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 16 novembre 2016 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 24 novembre 2016 de 9h00 à 12h00
- Samedi 3 décembre 2016 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 9 décembre de 14h00 à 17h00

Réunion du 10 Octobre 2016 : Lors de ce premier entretien qui réunissait Madame le Maire de CONDRIEU Thérèse Corompt, Madame Odile Delorme adjointe en charge du PLU et M.Patrice Serena directeur général des services, Madame le Maire m'a présenté sa commune avec ses contraintes et ses atouts , son projet de zonage pluvial qui répond aux objectifs de :

Elaborer un zonage des eaux pluviales qui sera annexé au nouveau PLU afin d'assurer une bonne gestion des eau pluviales sur son territoire .

Ce projet de zonage des eaux pluviales de la commune fera l'objet d'une enquête concomitante séparée.

La commune maitre d'ouvrage a confié au cabinet d'études **SEDic** la mission :

- Réalisation de l'état des lieux des infrastructures pluviales
- Analyse des écoulements actuels et futurs
- Proposer un zonage eaux pluviales**

4.3- Visite de sites

J'ai effectué une première visite des principales zones de la commune pilotée par M Patrice Serena le 7 novembre 2016, directeur général des services .J'ai pu ainsi visualiser les quartiers de l'ancien et du nouvel hopital, de la zone des marinières, la ZA de L'orme, la zone commerciale , le plateau : secteurs de la Celle et du Rozay, ainsi que la plaine ,l'ile des pêcheurs ,la Bachasse, et les campings .

4.4-Information du public

L'article R123-11 du Code de l'Environnement définit les règles d'affichage :

« un avis portant les indications mentionnées à l'article R123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux locaux diffusés dans le département concerné...

Sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable procède à l'affichage du même avis sur les lieux de la réalisation du projet...

Les affiches doivent être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'environnement.

L'avis figure également sur le site internet de l'autorité organisatrice. »

Publication des avis d'enquête dans les journaux régionaux

L'avis a été publié dans :

-**Le Progrès** des 20 octobre et 7 novembre 2016 (pj 1)

-**L'Essor Rhône** des 21 octobre et 11 novembre 2016

-**Le Tout Lyon Affiches** du 22 octobre et 12 novembre 2016.

Affichage de l'avis d'enquête :

Un avis au format A2 a été affiché en Mairie le 20 octobre 2016 .(pj 2)

Le certificat d'affichage figure en annexe 7 .

Dix avis au format A3 ont été affichés sur les dix panneaux d'affichage municipaux de la commune, le 20 octobre 2016.

Autres supports d'information :

Les dossiers ont été consultables sur le site internet de la Mairie : **Condrieu.fr**

Une information a été publiée sur le bulletin municipal mensuel « **Condrieu info** » de novembre 2016 qui a été distribué le vendredi 28 octobre 2016.

6. OBSERVATIONS RECUEILLIES ET POSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

6.1 Procès-verbal de synthèse et mémoire en retour

Conformément aux dispositions du code de l'Environnement, le Procès-verbal de Synthèse des avis et observations recueillis au cours de l'enquête a été remis à madame le Maire de CONDRIEU le 12 décembre 2016.

Il comprend :

-2 entretiens réalisés au cours des 5 permanences

- un courrier reçu à la mairie

_ un dossier remis lors de la permanence du 9 Décembre 2016.

Ce Procès-Verbal et ses pièces jointes figurent en annexe 5

Le maitre d'ouvrage m'a adressé un mémoire en retour reçu le 21 Décembre 2016 (annexe 6)

6.2 Observations du public

Le public a peu participé.

Seule une famille concernée par le ruisseau de la Caille qui traverse sa propriété a formulé des observations sur ce zonage pluvial.

1)OBSERVATIONS DES PARTICULIERS au cours des permanences du commissaire enquêteur

Registre page 2

P1 : Monsieur et madame Bruno Béranger sont venus le 3 Décembre exposer les risques encourus lors du débordement du ruisseau de la caille qui traverse leur propriété de Vauvignères et demande de l'aide pour le curage de leur bassin de décantation et des travaux soient envisagés pour augmenter la section du tuyau d'évacuation au niveau des construction des Vignes d'or.

Il nous apportera des documents en appuis de cette demande.

Le maitre d'ouvrage répond à cette demande dans la réponse aux courriers reçus au paragraphe 2)

Registre page 3

P2 : M Bruno Béranger est venu le 9 Décembre apporter son dossier de 16 pages illustré de 22 photos concernant le ruisseau de la Caille qui traverse sa propriété et l'a commenté.

Réponse au paragraphe 2)

2)COURRIER RECU à l'attention du commissaire enquêteur

C1 : Madame Cécile Bommard Béranger par LR du 27 Novembre 2016 souhaite pour le cours d'eau de la Caille une gestion des collecteurs ,déversoirs ,en dehors de sa propriété ,en particulier sur le chemin de Vernon.

Réponse du maitre d'ouvrage :

La commune assurera la vérification de l'encombrement du collecteur et si cela est nécessaire un nettoyage de celui- ci.

Avis du CE : réponse satisfaisante du maitre d'ouvrage

C2 : Le 9 Décembre M Bruno Béranger a remis une lettre, documents et photos lors de la permanence du commissaire enquêteur. Il attire l'attention sur les risques de débordement du ruisseau de la Caille ,relate les évènements passés et demande une aide pour le curage du bassin de décantation.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Le zonage pluvial sera modifié pour compléter le tracé du ravin jusqu'à l'Arbuel avec report de sa section, une analyse hydrologique sera faite pour comparer le débit du bassin versant par rapport à la capacité du collecteur .

L'entretien du fossé et du bassin associé reste à la charge de son propriétaire, la commune assurera la vérification de l'encombrement du collecteur et son nettoyage.

Avis du CE : Le maitre d'ouvrage a pris en compte les remarques exposées dans le dossier de M Béranger, il a fait une réponse précise et satisfaisante aux demandes formulées.

3) QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Q1 : Travaux de priorité forte sur le réseau pluvial canalisant les eaux en provenance du **ruisseau de la Patrouilleuse** :

D'après le diagnostic effectué par la société SEDic à la demande de la commune de CONDRIEU, le principal dysfonctionnement répertorié est le ruissellement en provenance du ruisseau dit de la Patrouilleuse. Après passage dans deux dessableurs , les eaux sont canalisées dans un réseau de section 500mm et raccordées au réseau unitaire de section 500mm rue de la Croix de l'Oiseau.

Il s'agit d'un réseau unitaire, les débordements pourraient être évités par la pose d'un réseau pluvial.

Ce réseau pluvial pourrait être rejeté dans le contre canal du Rhône après accord de la CNR ou rejeté dans un bassin d'infiltration en plaine.

Réponse du Maître d'ouvrage :

A court terme les préconisations d'entretien seront prises en compte et devrait limiter les inondations.

Une étude devra déterminer le type d'investissement à réaliser, la commune n'a pas les moyens de supporter seule les frais des travaux à réaliser, l'intercommunalité devrait intervenir sur ce dossier.

Avis du CE :

Compte tenu des risques identifiés , l'étude concernant les travaux de déconnexion de la patrouilleuse annoncée par le maitre d'ouvrage doit être mise en route rapidement.

7-PIECES JOINTES

Pj1 Le Progrès Avis d'enquête 20 octobre 2016

Pj2 photo Affichage mairie

Pj3 servitudes d'écoulement

8-LISTE DES ANNEXES

A 1-1bis Plan des bassins versants 1/6000

A 2 Dimensionnement des ouvrages (SEDic)

A 3 Programme des travaux

A 4 Plan 1/6000 programme travaux

A 5 Procès- verbal de synthèse des observations

A 6 Réponse du maitre d'ouvrage

A 7 Certificat d'affichage

A 8 désignation du commissaire enquêteur

A 9 Arrêté municipal d'enquête publique

AVIS

Avis administratifs

Commune d'Anse

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération en date du 25 juillet 2016, Le Conseil Municipal a approuvé la Modification Simplifiée n°7 du Plan local d'Urbanisme (PLU) portant sur la modification de deux emplacements réservés :

- V5- chemin de Coquezeux
- V3- chemin du Bief

Cette délibération ainsi que le dossier correspondant, sont tenus à la disposition du public :

- A la Mairie
- A la Sous-Préfecture de Villefranche s/s.

759342700

Enquêtes publiques

LYON

METROPOLE DE LYON

RAPPEL

Enquête Publique Environnementale Irgny et Pierre-Bénite

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016 AU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016 INCLUS

Par arrêté n° 2016-09-22-R-0532 en date du 22 septembre 2016, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon a décidé de soumettre à enquête publique, pour une durée de 32 jours consécutifs, le dossier de création d'une halte ferroviaire sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, et d'infrastructures de dessertes sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, sur les communes d'Irgny et Pierre-Bénite.

Par décision du Tribunal Administratif de Lyon en date du 5 août 2016, ont été désignés Madame Laurette WITTNER, en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire, et Monsieur Roland DUVAL, en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3^e. Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame le Commissaire-Enquêteur, seront déposés et consultables par le public :

- A la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3^e, siège de l'enquête publique.
- A la Mairie d'Irgny.
- A la Mairie de Pierre-Bénite.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels de réception du public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à Madame le Commissaire-Enquêteur, à la Métropole de Lyon, siège de l'enquête publique, sous couvert de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon, Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie, Direction de l'Aménagement, 20 rue du Lac à Lyon 3^e.

En outre, une adresse mail sera créée et aura vocation à recueillir les commentaires des habitants uniquement pendant la période de l'enquête publique (halte.ferroviaire.youris@gmail.com).

La Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les déclarations verbales ou écrites des personnes intéressées par ledit dossier, à la Mairie d'Irgny :

- Le lundi 17 octobre 2016 de 15 h 00 à 17 h 00.
- Le 2 novembre 2016 de 10 h 00 à 12 h 00.
- Le jeudi 17 novembre 2016 de 18 h 00 à 20 h 00.

Le projet soumis à enquête publique a été élaboré par la Métropole de Lyon, Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie, Direction de l'Aménagement, 20 rue du Lac à Lyon 3^e.

Les informations relatives à la création de la halte ferroviaire peuvent être demandées auprès de Madame Anne GUILLOU, Chef de Projets à SNCF Réseau à l'adresse suivante : Agence Projet Rhône-Alpes Auvergne, 78 rue de la Vilette, 69425 Lyon cedex 03.

Celles concernant les infrastructures de dessertes peuvent être demandées auprès de Madame Julie MONCORGE, Chef de Projets à la Métropole de Lyon, à l'adresse suivante : Hôtel de la Métropole de Lyon, Délégation du Développement Urbain et Cadre de Vie, Direction de l'Aménagement, 20 rue du Lac à Lyon 3^e.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- A l'Hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3^e, siège de l'enquête publique, et sur le site internet : www.grandlyon.com.
- A la Mairie d'Irgny.
- A la Mairie de Pierre-Bénite.

et ce, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Président de la Métropole de Lyon
Gérard COLLOMB



PREFET DU RHONE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société CM MATERIAUX à Chassieu

Une enquête publique d'une durée de trente-deux jours, du 7 novembre 2016 au 8 décembre 2016 inclus, est ouverte sur la demande d'autorisation présentée par la Société CM MATERIAUX, personne morale responsable du projet, en vue de régulariser les activités de stockage et de recyclage de matériaux inertes exercées, route LY12 à Chassieu. Des informations peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise précitée.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comportant une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, à la Mairie de Chassieu aux jours et heures d'ouverture au public. Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront également consultables sur le site internet de la Préfecture du Rhône : www.rhone.gov.fr.

Tous les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Chassieu ou être annexés à ce registre si elles sont transmises par correspondance adressée au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de la commune précitée.

M. Jean RIGAUD ingénieur industrie, retraité, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, sera présent au centre technique municipal, 27, chemin de l'Afrique à Chassieu, les 7, 23 novembre de 14h à 17h et le 8 décembre 2016. M. Maurice LIGOUT est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur Suppléant.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront consultables, pendant un an, à la Mairie précitée, à la Direction Départementale de la Protection des Populations - Service Protection de l'Environnement - Pôle Installations Classées et Environnement - et sur le site internet de la Préfecture - www.rhone.gov.fr.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti des prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

756437100 La Directrice Départementale

Commune de Condrieu

AVIS AU PUBLIC

ENQUETE PUBLIQUE REVISION DU PLU

Par arrêté n° 2016-247 du 12 octobre 2016, le Maire de Condrieu soumet à enquête publique la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Condrieu.

Le projet consiste à réviser le Plan d'Occupation des Sols afin de permettre sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et de sa mise en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale et le Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs sont :

- Confirmer le rôle de ville centre de Condrieu ;
- Diversifier les équipements et adapter l'offre en logements aux parcours résidentiels ;
- Maintenir la consommation foncière et développer des formes urbaines adaptées aux contraintes foncières de la commune ;
- Renforcer et faire évoluer les équipements ;
- Conforter les emplois locaux et l'attractivité locale ;
- Faciliter la mobilité ;
- Promouvoir une agriculture de production support d'attractivité communale ;
- Appuyer la qualité du cadre de vie sur les ressources naturelles et paysagères ;
- Contribuer à la promotion des énergies renouvelables et à la limitation des gaz à effet de serre.

Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Yves DUPRE LA TOUR Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Gérard GIRVIN Commissaire-Enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Condrieu, pendant 33 jours, du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent seront déposés en mairie de Condrieu. Il sera également consultable sur le site de la Commune : condrieu.fr.

- Monsieur le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie les :
- Lundi 7 novembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
 - Mercredi 16 novembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
 - Jeudi 24 novembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
 - Samedi 3 décembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
 - Vendredi 9 décembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur en Mairie de Condrieu - 6, rue de la Mairie - BP 84 - 69714 Condrieu cedex.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur ou des avis des personnes publiques associées, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

A Condrieu, le 12 octobre 2016
Le Maire, Thérèse COROMPT

Commune de Condrieu

AVIS AU PUBLIC

ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE PLUVIAL

Par arrêté n° 2016-248 du 12 octobre 2016, le Maire de Condrieu soumet à enquête publique le projet de zonage pluvial de la Commune de Condrieu.

Le projet consiste à établir un zonage pluvial sur l'ensemble du territoire de la Commune de Condrieu avec comme objectifs :

- De réaliser un état des lieux des infrastructures pluviales ;
- De réaliser une analyse des écoulements dans les zones présentant des enjeux ;
- D'établir un zonage eaux pluviales au sens de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le zonage pluvial sera annexé au plan local d'urbanisme. Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Yves DUPRE LA TOUR Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Gérard GIRVIN Commissaire-Enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Condrieu, pendant 33 jours, du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier de projet de zonage pluvial sera déposé en mairie de Condrieu. Il sera également consultable sur le site de la Commune : condrieu.fr.

- Monsieur le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie les :
- Lundi 7 novembre 2016 de 9h00 à 12h00 ;
 - Mercredi 16 novembre 2016 de 14h00 à 17h00 ;
 - Jeudi 24 novembre 2016 de 9h00 à 12h00 ;
 - Samedi 3 décembre 2016 de 9h00 à 12h00 ;
 - Vendredi 9 décembre 2016 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de zonage pluvial pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Condrieu, 6 rue de la Mairie, BP 84, 69714 Condrieu cedex.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de zonage pluvial, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

A Condrieu, le 12 octobre 2016
Le Maire, Thérèse COROMPT

768378300

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX

Tribunal de grande instance

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, domicilié 3 rue de la Charité, 69268 Lyon cedex 02, curateur de la succession de Mme GAUTIER Paulette Andréa, décédée le 24/01/2011 à Lyon (3^e), a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Référence : 0592810719.

769324200

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, domicilié 3 rue de la Charité, 69268 Lyon cedex 02, curateur de la succession de Mme DUAUCET Antonette Madeleine, décédée le 12/05/2014 à Taluyers (59), a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Référence : 0592812002.

769327700

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, 3 rue de la Charité - 69268 Lyon cedex 02, curateur de la succession de Madame Yvonne JEULIN, décédée le 23/04/2011 à Villeurbanne (69) a établi le projet de règlement du passif. Référence : 0592811535.

769333800

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, 3 rue de la Charité, 69268 Lyon cedex 02, curateur de la succession vacante de Madame Marthe Germaine Eugénie BARBASSAT, décédée le 13/07/2014 à Sayassins (63) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au Tribunal de Grande Instance. Référence : 0592812459.

769431500

VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

COMMUNE DE CONDRIEU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA REVISION DU PLU

DU 7 NOVEMBRE 2016 AU 9 DECEMBRE 2016

Par arrêté n° 2016-247 du 12 octobre 2016, le Maire de Condrieu soumet à enquête publique la révision du plan local d'urbanisme de la Commune de Condrieu.

Le projet consiste à réviser le plan d'occupation des sols afin de permettre la transformation en plan local d'urbanisme et de s'inscrire en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale et le plan local de l'habitat. Les objectifs sont :

- Confirmer le rôle de ville centre de Condrieu ;
- Diversifier les équilibres démographiques et adapter l'offre en logements aux besoins (étudiants) ;
- Maîtriser la consommation foncière et développer des formes urbaines adaptées au contexte local ;
- Renforcer et créer évoluer les équipements ;
- Conforter les emplois locaux et l'attractivité locale ;
- Faciliter la mobilité ;
- Prevoir une agriculture de production support à attractivité communale ;
- Approuver la qualité du cadre de vie sur les ressources naturelles et paysagères ;
- Contribuer à la promotion des énergies renouvelables et à la limitation des gaz à effet de serre.

Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Yves DUPRE LA TOUR commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gérard GIRIN commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Condrieu, pendant 33 jours, du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Lundi 7 novembre 2016 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 16 novembre 2016 de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 24 novembre 2016 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 3 décembre 2016 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 9 décembre 2016 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les observations sur le projet de révision pourront être consignés sur le registre d'enquête déposé en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 14h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h30. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Condrieu, 8 rue de la Mairie, BP 84, 69714 CONDRIEU CEDEX.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. A l'issue de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou des avis des personnes publiques associées, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

COMMUNE DE CONDRIEU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE ZONAGE PLUVIAL

DU 7 NOVEMBRE 2016 AU 9 DECEMBRE 2016

Par arrêté n° 2016-248 du 12 octobre 2016, le Maire de Condrieu soumet à enquête publique le zonage pluvial de la Commune de Condrieu.

Le projet consiste à établir un zonage pluvial sur l'ensemble du territoire de la Commune de Condrieu avec comme objectifs :

- De réaliser un état des lieux des infrastructures pluviales ;
 - De réaliser une analyse des écoulements dans les zones présentant des enjeux ;
 - D'établir un zonage eaux pluviales au sens de l'article L227 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le zonage pluvial sera annexé au plan local d'urbanisme.

Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Yves DUPRE LA TOUR commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gérard GIRIN commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Condrieu, pendant 33 jours, du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Lundi 7 novembre 2016 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 16 novembre 2016 de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 24 novembre 2016 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 3 décembre 2016 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 9 décembre 2016 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les observations sur le projet de zonage pluvial pourront être consignés sur le registre d'enquête déposé en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 14h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h30. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Condrieu, 8 rue de la Mairie, BP 84, 69714 CONDRIEU CEDEX.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. A l'issue de l'enquête publique, le projet de zonage pluvial, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

PJ 2

La servitude d'écoulement

Le code civil (article 640) impose aux propriétaires « inférieurs » une servitude vis-à-vis des propriétaires « supérieurs ». Les propriétaires « inférieurs » doivent accepter l'écoulement naturel des eaux pluviales sur leur fonds. Cette obligation disparaît si l'écoulement naturel est aggravé par une intervention humaine.

L'article 641 du code civil précise à cet égard que « si l'usage de ces eaux ou la direction qui leur est donnée aggrave la servitude naturelle d'écoulement établie par l'article 640, une indemnité est due au propriétaire du fonds inférieur ». Les propriétaires de terrains qui reçoivent les eaux pluviales ne pourront ainsi obtenir une indemnisation que si l'écoulement naturel des eaux a été aggravé par une intervention humaine. Ce serait le cas si par exemple les eaux pluviales ont été canalisées pour être déversées en un seul point alors qu'auparavant elles s'écoulaient naturellement sur l'ensemble du terrain. Les propriétaires auront à démontrer l'existence d'un préjudice.

Par ailleurs, au titre de la servitude d'égout de toit (article 681 du code civil), « tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin ».

Au même titre que tout propriétaire, la commune a le droit de laisser s'écouler vers des fonds inférieurs les eaux pluviales qui tombent sur son domaine public comme sur son domaine privé. Elle ne doit cependant pas aggraver l'écoulement naturel de l'eau de pluie qui coule de ses terrains vers les fonds inférieurs. En principe le profil des voies publiques est conçu pour permettre l'écoulement des eaux pluviales vers les fossés chargés de collecter ces eaux. Si l'écoulement vers un fonds inférieur est aggravé par le mauvais entretien des fossés qui bordent une voie, il est possible de demander à la collectivité propriétaire de la voie publique d'effectuer les travaux appropriés.

Sous réserve des éventuelles prescriptions locales contraires évoquées ci-dessous, la servitude d'écoulement des eaux pluviales s'applique aux eaux ruisselant vers le domaine de la commune, en particulier les voies publiques. On notera cependant que le code de la voirie routière (article R. 116-2) punit d'une amende de 5ème classe le fait de laisser écouler, de répandre ou de jeter sur les voies publiques « des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public ». Ce peut éventuellement être le cas des eaux pluviales. Leur rejet est alors interdit.

La collecte et le traitement : compétences des collectivités

Il n'existe pas d'obligation générale de collecte ou de traitement des eaux pluviales à la charge des collectivités territoriales. Toutefois :

- dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire a la capacité de prendre des mesures destinées à prévenir les inondations ou à lutter contre la pollution qui pourrait être causée par les eaux pluviales. On peut donc envisager que la responsabilité de la commune, voire celle du maire en cas de faute personnelle, soit engagée par exemple en cas de pollution d'un cours d'eau résultant d'un rejet d'eaux pluviales non traitées :
- les eaux collectées par les réseaux pluviaux pouvant être à l'origine de sérieuses pollutions du milieu naturel, les rejets importants d'eaux pluviales sont soumis à un régime d'autorisation ou de déclaration qui pèse sur la commune en tant que maître d'ouvrage. Ceci concerne d'une part les déversoirs d'orage situés sur un réseau d'égouts destiné à collecter un flux polluant journalier « supérieur ou égal à 120 kg de DBO5, supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur à 120 kg de DBO5 », ainsi que d'autre part les rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, « la superficie totale desservie étant supérieure ou égale à 20 ha, supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha » (cf. décret du 29 mars 1993) ;

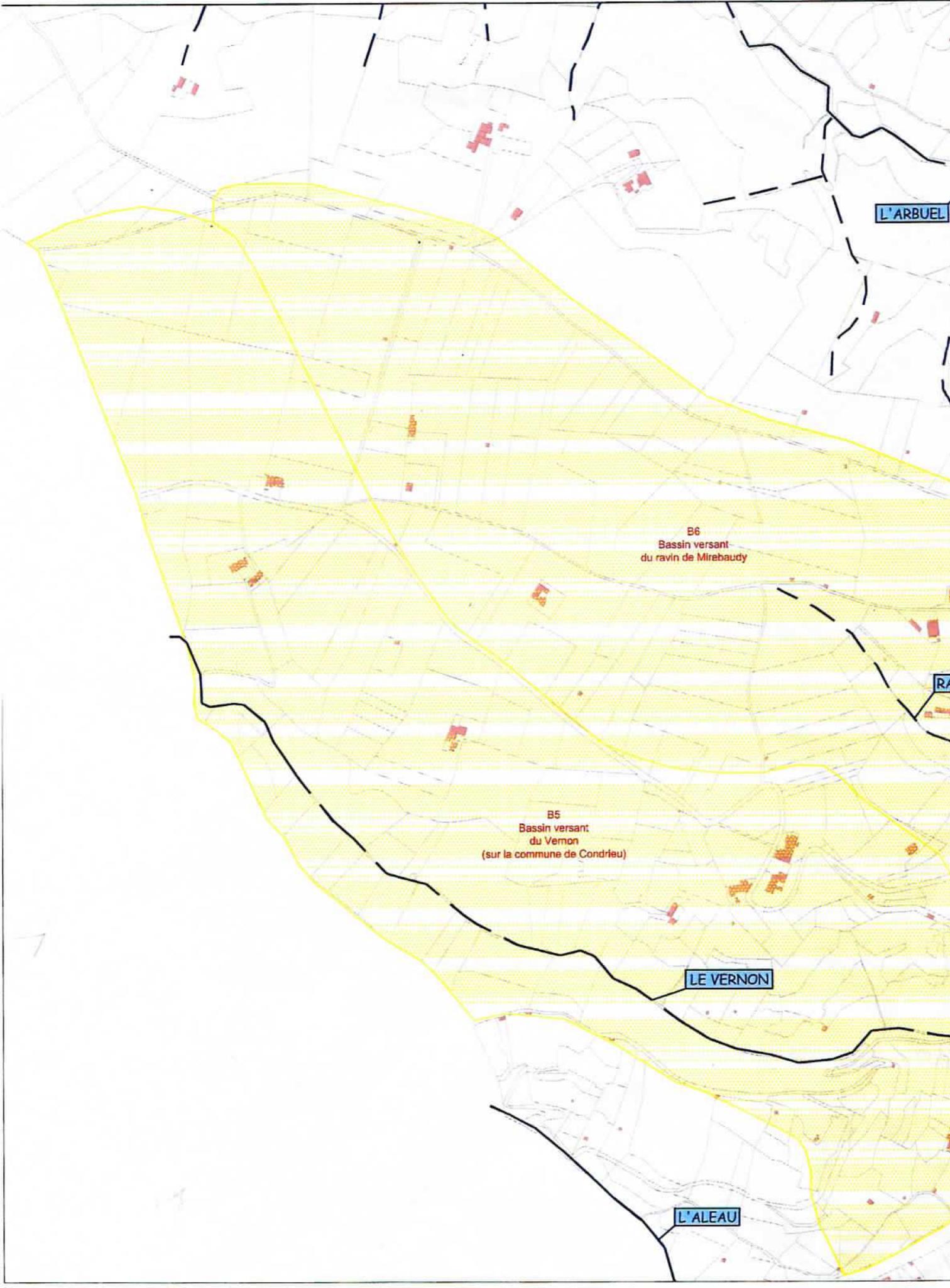
- l'article **R. 141-2 du code de la voirie routière** prévoit que « les profils en long et en travers des voies communales doivent être établis de manière à permettre l'écoulement des eaux pluviales et l'assainissement de la plate-forme ». Cette question relève du maire dans la mesure où l'article L. 2212-21 du code général des collectivités territoriales charge le maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;
- l'article **L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales** prévoit que les communes et leurs établissements publics de coopération délimitent « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement », ainsi que « les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement » ;
- l'article **L. 211-7 du code de l'environnement** habilite les collectivités territoriales et leurs groupements à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement.

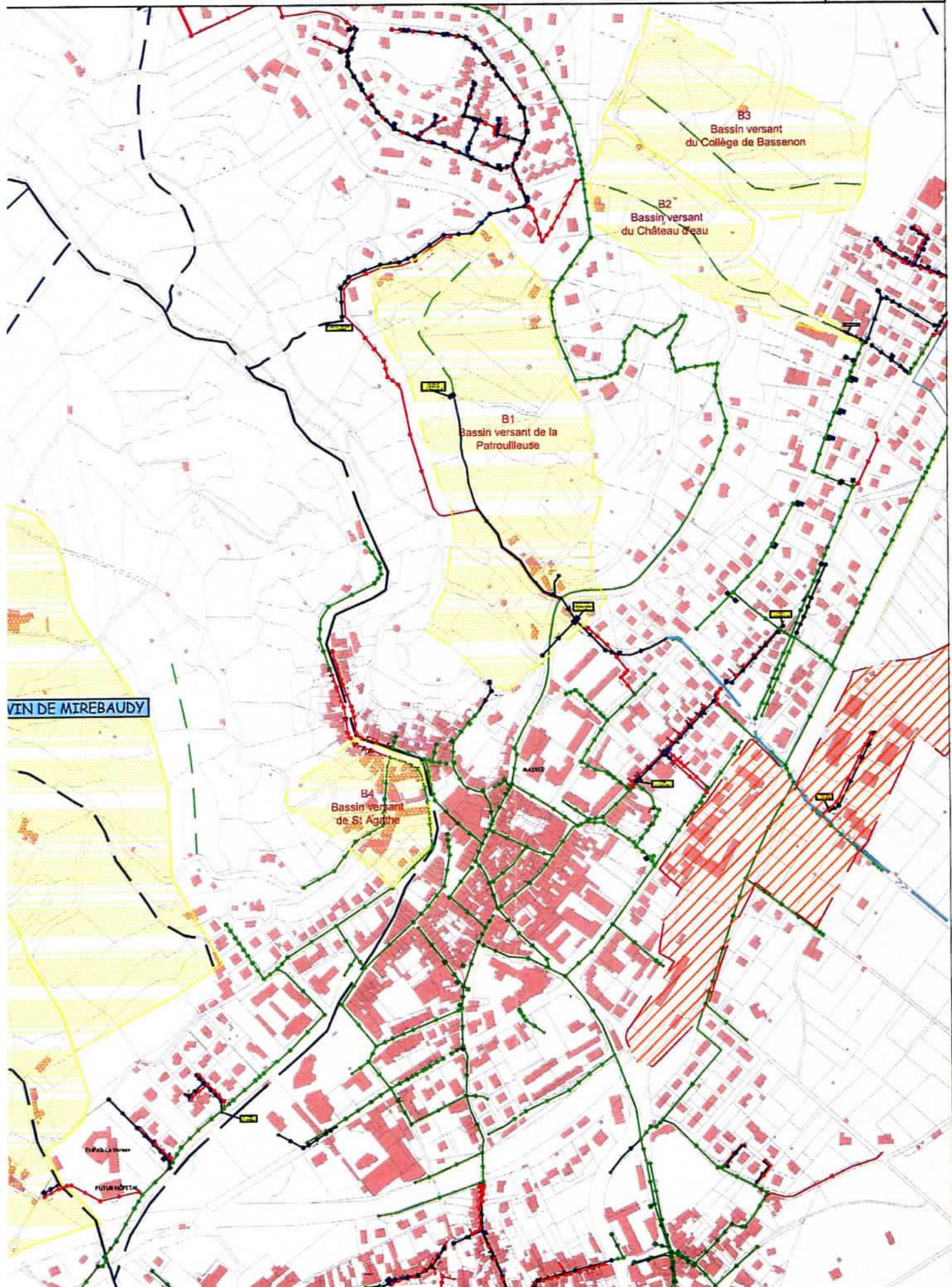
La collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif relevant des communes selon le code général des collectivités territoriales.

La collecte et le traitement : obligations des particuliers

Contrairement aux dispositions applicables en matière d'eaux usées (cf. article L. 1331-1 du code de la santé publique), **il n'existe pas d'obligation générale de raccordement en ce qui concerne les eaux pluviales. Le raccordement peut cependant être imposé par le règlement du service d'assainissement ou par des documents d'urbanisme.**

Ainsi, le plan local d'urbanisme (PLU) peut contenir des dispositions précisant « les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement » (art. R. 123-9 4° du code de l'urbanisme).



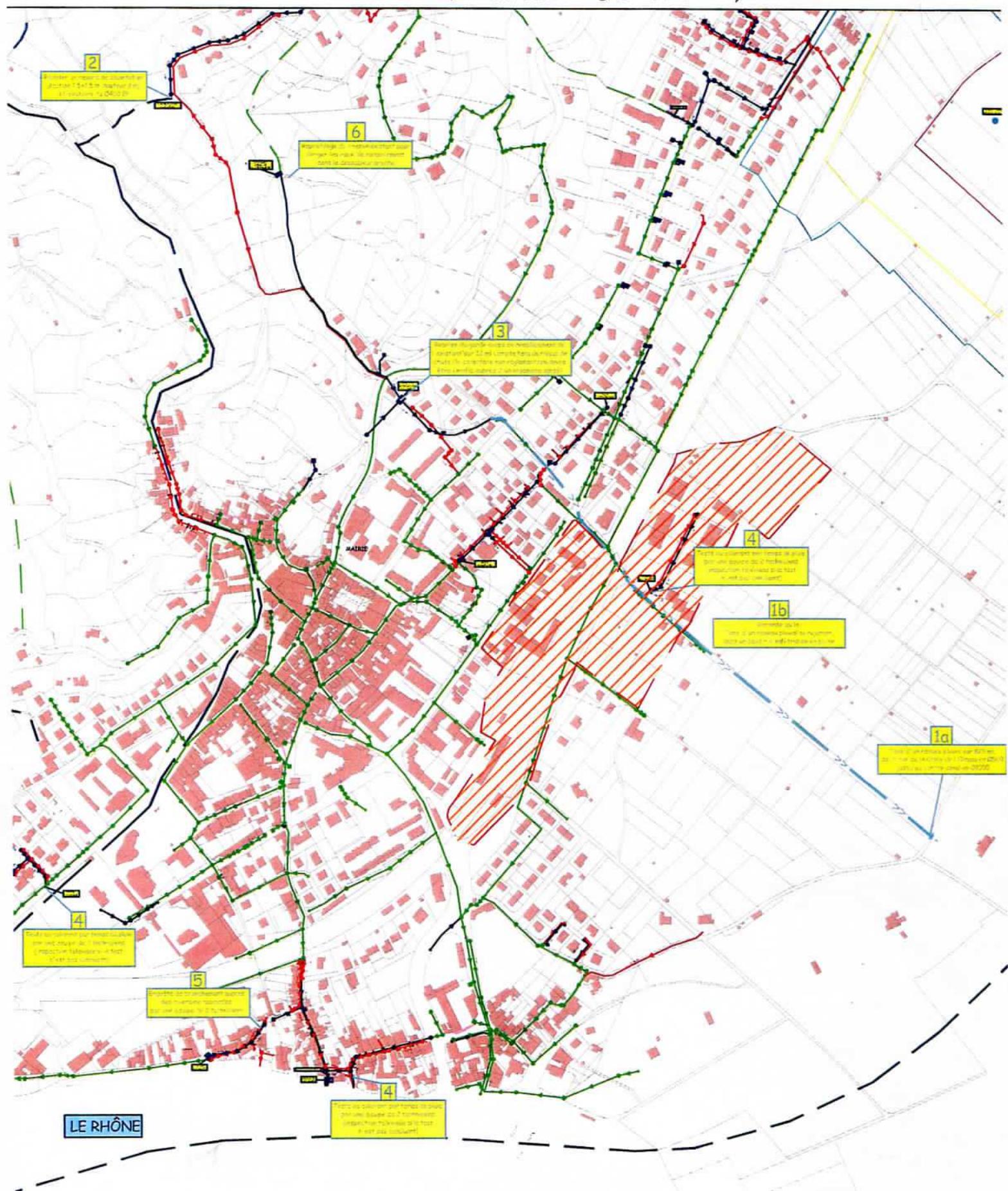


<p>Infiltration défavorable : ouvrage avec rejet en surface (fossé, cours d'eau, réseau EP)</p>	<p>Infiltration favorable : ouvrage avec rejet dans le sol ($K = 1.10^{-6}$ m/s par défaut)</p>	<p>Niveau de service</p>
<p>Priorité à l'infiltration (sauf dans les zones d'aléas de glissement de terrain identifiées sur la carte des aléas) pour gérer les événements pluvieux courants, et maintenir l'alimentation des nappes d'eaux souterraines malgré l'imperméabilisation.</p>		<p>Pluies faibles (occurrence volontairement non définie)</p>
<p>Projet de surface $\leq 600 \text{ m}^2$ Débit de fuite : 1 l/s Volume : 35 l/m² imperméabilisés</p> <p>Projet de surface $> 600 \text{ m}^2$ Débit de fuite : 15 l/s/ha Volume : 35 l/m² imperméabilisés</p>		<p>Pluies moyennes à fortes (jusqu'à une période de retour T 30 ans)</p>
<p>Les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont saturés. Il faut organiser le chemin de l'eau sur le terrain à aménager, prévoir l'inondation temporaire de zones non bâties (parkings, espaces verts) pour limiter le ruissellement vers l'aval.</p>		<p>Pluies très fortes (au delà d'une période de retour T 30 ans)</p>

Tableau 12 : programme de travaux

Point	Localisation	Objectif	Propositions de travaux	Coût programme en € HT	Remarques
TRAVAUX DE PRIORITE FORTE					
1a	Rue de la Croix de l'Oiseau	Limiter les risques de débordements torrentiels	pose d'un réseau pluvial sur 825 ml. de la rue de la Croix de l'Oiseau en Ø 500 jusqu'au contre canal en Ø 1000	615 000	sous réserve de l'accord de la CNR pour rejet au contre canal, et des croisements avec les réseaux existants
1b	Rue de la Croix de l'Oiseau (variante 1a)		variante à étudier avec pose d'un réseau pluvial se rejetant dans un bassin d'infiltration en plaine		coût à définir selon emprise du bassin d'infiltration, à dimensionner selon essais de perméabilité au niveau du bassin
SOUS TOTAL				615 000	
TRAVAUX DE PRIORITE MOYENNE					
2	Lotissement la Celle	supprimer les phénomènes d'érosion	(réaliser un regard de décanation (section 1,5 x 1,5 m hauteur 3 m) à l'exitoire du Ø 400 EP.	8 000	pour biser l'énergie de l'eau dans le regard de visite et non sur des terrains meubles et pentus
3	Rue de la Croix de l'Oiseau	mise en conformité	reprise du garde corps en remplacement de l'existant sur 12 ml compte tenu du risque de chute (le caractère non réglementaire devra être vérifié auprès d'un organisme agréé) + radier béton pour éviter la stagnation	3 000	hauteur actuelle de 93 cm (1 m minimum)
SOUS TOTAL				11 000	
TRAVAUX DE PRIORITE FAIBLE					
4	Ø 300 mm rue de la Prive (provenance rue de Vouvingère), Ø 500 mm rue des Terraux, Ø 300 mm ZAE de la Maladière	localiser les exutoires non déterminés	tests au colorant par temps de pluie par une équipe de 2 techniciens (inspection télévisée si le test n'est pas concluant)	2 000	vérifier que ces réseaux EP ne sont pas raccordés au réseau unitaire
5	Rue du Petit Port	supprimer les eaux usées dans les eaux pluviales	enquête de branchement auprès des riverains raccordés par une équipe de 2 techniciens	2 000	EU suspectées dans le pluvial juste avant le rejet au contre canal
6	Ruisseau de la Patrouilleuse	limiter le ruissellement vers l'aval	reprofilage du chemin avalant pour drainer les eaux de ruissellement dans le fossé avalant	1 000	reprofilage sur 20 à 30 m environ, à réaliser en concertation avec les propriétaires et exploitants des vignes
SOUS TOTAL				5 000	
MONTANT GLOBAL DES INVESTISSEMENTS A CHARGE DE LA COMMUNE EN EUROS HT				631 000	

nom de travaux - ZONAGE eaux pluviales - CONDRIEU 1/6000
PROGRAMME DE TRAVAUX



Enquête publique n°E16000249/69

Relative au projet de zonage pluvial de CONDRIEU

Du 7 Novembre au 9 Décembre 2016

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Des observations recueillies

Arrêté de Madame le Maire n°2016-248 afin de procéder à une enquête publique sur le projet de zonage pluvial avec comme

Objectifs : Réaliser **un état des lieux** des infrastructures pluviales

Réaliser **une analyse des écoulements** dans les zones présentant des enjeux

Etablir un **zonage eaux pluviales** au sens de l'article L2224-10 du code général des collectivités locales qui sera annexé au PLU

Pièces jointe : Copie du registre (2 pages)

Copie de 2 courriers

Madame le maire,

L'enquête publique portant sur le projet de zonage pluvial s'est achevée le vendredi 9 décembre à 17h avec une faible participation du public et sans incident particulier.

Vous trouverez ci-joint l'ensemble des observations recueillies durant l'enquête.

Je vous sollicite de me faire parvenir, sous 15 jours conformément aux stipulations de l'article R 123-8 du code de l'Environnement, une réponse aux demandes et remarques des particuliers, aux avis et observations des personnes publiques associées et administrations qui se sont exprimées ainsi qu'aux questions du commissaire enquêteur.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Madame Thérèse COROMPT

Maire de CONDRIEU



M Yves DUPRÉ la TOUR

Commissaire enquêteur

Remis et commenté en mairie de CONDRIEU le 12 Décembre 2016

Enquête publique du 7 novembre au 9 décembre 2016

1)OBSERVATIONS DES PARTICULIERS au cours des permanences du commissaire enquêteur

P1 : Monsieur et madame Bruno Béranger sont venus le 3 Décembre exposer les risques encourus lors du débordement du ruisseau de la caille qui traverse leur propriété de Vauvignères et demande de l'aide pour le curage de leur bassin de décantation et des travaux soient envisagés pour augmenter la section du tuyau d'évacuation au niveau des construction des Vignes d'or.

Il nous apportera des documents en appuis de cette demande.

P2 : M Bruno Béranger est venu le 9 Décembre apporter son dossier concernant le ruisseau de la Caille et l'a commenté.

Réponse du Maitre d'ouvrage :

2)COURRIER RECU à l'attention du commissaire enquêteur

C1 : Madame Cécile Bommard Béranger par LR du 27 Novembre 2016 souhaite pour le cour d'eau de la Caille une gestion des collecteurs ,déversoirs ,en dehors de sa propriété ,en particulier sur le chemin de Vernon.

Réponse du maitre d'ouvrage :

C2 : Le 9 Décembre M Bruno Béranger a remis une lettre, documents et photos lors de la permanence du commissaire enquêteur. Il attire l'attention sur les risques de débordement du ruisseau de la Caille ,relate les évènements passés et demande une aide pour le curage du bassin de décantation.

Réponse du Maître d'ouvrage :

3) QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Q1 : Travaux de priorité forte sur le réseau pluvial canalisant les eaux en provenance du **ruisseau de la Patrouilleuse** :

D'après le diagnostic effectué par la société SEDic à la demande de la commune de CONDRIEU, le principal dysfonctionnement répertorié est le ruissellement en provenance du ruisseau dit de la Patrouilleuse .Après passage dans deux dessableurs , les eaux sont canalisées dans un réseau de section 500mm et raccordées au réseau unitaire de section 500mm rue de la Croix de l'Oiseau.

Il s'agit d'un réseau unitaire, les débordements pourraient être éviter par la pose d'un réseau pluvial .

Ce réseau pluvial pourrait être rejeté dans le contre canal du Rhône après accord de la CNR ou rejeté dans un bassin d'infiltration en plaine.

Réponse du Maître d'ouvrage

Vendredi 7 Novembre 2015

RAS

Permanence du Mercredi 16 Novembre 2015

RAS

Permanence du 24 Novembre 2015

RAS

Samedi 3 Décembre 2016

M. et Mme Bruno BÉRANGER s'interroge sur le risque de débordement du niveau de la Caille en cas de débordement lors de pluies intenses = référence épisode année 2000 - Un coursier explicatif vous sera transmis

Béranger.

Béranger

Vendredi 9 Décembre 2015

AJ

M Bruno Beranger est venue a porter le dossier
au sujet du débordement du niveau de la caisse.
il l'a commenté.

4

145

Madame Cécile Bommart Béranger
4 avenue Vergniaud
78600 Maisons Laffitte

Monsieur Yves Dupré De La Tour
Commissaire Enquêteur
8 rue de la Mairie
69420 Condrieu

Maisons Laffitte, le 27 novembre 2016

Objet : demande concernant le futur PLU de Condrieu pour la maison "Vauvignères", chemin de Vernon, 69420 Condrieu.

Lettre avec accusé de réception.

Monsieur,

Je me permets de vous écrire dans le cadre de la révision du PLU de Condrieu, et aurai deux requêtes à vous soumettre.

1- Concernant le cour d'eau de la caille (répertorié sur le cadastre) qui passe sur notre terrain et sous la maison, nous savons que l'entretien des deux rives nous incombent, mais nous aimerions vous demander une gestion plus "importante" et plus régulière, par les services compétents, des collecteurs, déversoirs et canaux divers. Beaucoup de maisons/immeubles se sont construits autour de cette zone et pour assurer une meilleure sécurité, pour tous (entre autre en cas de fortes pluies), il serait bon d'avoir des collecteurs ,déversoirs ... en bon état de fonctionnement et en plus grands nombres (cf page 13 du document "orientations d'aménagement et de programmation aop"). Nous avons connaissance de nombreux échanges antérieurs à cette demande sur des problématiques comme, par exemple, l'évacuation des eaux de pluie dans le chemin de Vernon, qui sans évacuation d'eau possible, devient par grande pluie une "rivière" qui érode et inonde sur son passage.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter des éléments supplémentaires si nécessaires.

2- Concernant nos parcelles 467 et 375, prévues au classement du nouveau PLU en zone N suite à la question " quelle mobilisation et optimisation des dents creuses ?", nous vous demandons de classer ces deux parcelles en zone pavillonnaire.

En effet, cette zone de faible surface (6752m²) ne peut intéresser le monde agricole, et nous sommes entourés de zones, elles-mêmes déjà pavillonnaires. De plus, ces parcelles ont des accès faciles car elles jouxtent et peuvent être desservis par le chemin de Vernon.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre demande, et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur, en nos sincères salutations.

Cécile Bommart Béranger

Cécile Bommart Béranger

M. Bruno BÉRANGER

1 cours de Verdun

69002 Lyon

06 21 23 60 61

Monsieur Yves DUPRÉ LA TOUR

Commissaire-enquêteur

Mairie de Condrieu

8 rue de la Mairie

69420 Condrieu

Lyon, le 9 décembre 2016

Lettre et documents remis en mains propres.

Objets :

A) Risque de débordement avec inondation et dégradations matérielles provoquées par le ruisseau de La Caille.

B) Demande d'une aide à la municipalité pour effectuer le vidage ponctuel du bassin de décantation.

Cher monsieur,

Suite à notre entretien du 3 courant au sujet de l'enquête sur le zonage pluvial, je viens vous confirmer mes propos relatifs au ruisseau de La Caille, traversant notre propriété, Vauvignères sis chemin de Vernon.

Par la présente, je souhaite attirer l'attention sur les risques encourus en cas de forte pluie et espère que la municipalité donnera une suite favorable à ma demande.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir, cher monsieur, mes meilleures salutations.



Bruno BÉRANGER

Risque d'inondation ruisseau de LA CAILLE

A) Risque de débordement avec inondation et dégradations matérielles provoquées par le ruisseau de La Caille.

Ce cours d'eau prend naissance sur le plateau au-dessus de Condrieu au lieu-dit La Caille, secteur cadastral AD (cf. photos de situation n° 1 du cadastre et n° 2 et n° 3 Google Earth). Il s'écoule en pente faible sur le plateau puis suit une pente de plus en plus raide à travers un ravin bordé d'arbres (cf. photos 4 et 5). Il traverse alors notre propriété en se déversant dans un bassin de décantation (cf. photos n° 6, 7 et 8), puis s'écoule dans un lit de pierres cimentées (cf. photos n° 9, 10 et 11), passe le long et sous nos maisons (cf. photos n° 12, 13 et 14) jusqu'au chemin de Vernon, longe en souterrain les garages des Vignes d'Or et finit par se jeter dans l'Arbuel.

Avant la construction des Vignes d'Or, le ruisseau de La Caille s'écoulait à ciel ouvert depuis son passage sous le chemin de Vernon et n'était pas contraint lors d'une augmentation brutale de débit. Depuis cette construction, le ruisseau a été enterré et s'écoule jusqu'à l'Arbuel par un tuyau de faible section. Il est à noter que la section de ce tuyau est très inférieure à celui du ruisseau du Diable qui est la plupart du temps à sec et dont le débit est largement inférieur à celui de La Caille.

Un historique montre que de violents phénomènes se produisent de temps à autre et que ce petit cours d'eau peut provoquer des dégradations matérielles importantes :

1) En juin 2000, ce ruisseau est sorti de son lit suite à de fortes intempéries. L'eau est descendue du plateau avec des débits largement augmentés. Notre bassin de décantation s'est rempli brutalement de sable, cailloux, pierres. L'eau s'est écoulée avec violence entraînant sur son passage différents débris et le ruisseau a fini par déborder au niveau de nos maisons. Les pompiers ont dû ouvrir la grille dans notre mur donnant sur le chemin de Vernon (cf. photo n° 15) pour laisser passer le flot qui a cherché à passer par tout moyen par cette ouverture. Elle a envahi la chaussée du chemin de Vernon en partant dans les deux directions, arrachant le goudron sur son passage :

a) en traversant le parking du lotissement des Vignes d'Or - sens de la pente vers la rue de la Pavie (cf. photo n° 16).

b) le long du chemin de Vernon (cf. photo n° 17), inondant alors les maisons individuelles situées plus vers le sud en contrebas, du côté gauche (cf. photos n° 18 et 19).

Pour rappel, avant la construction des Vignes d'Or, ce chemin était un chemin de terre non goudronné. De ce fait, le ruissellement était moindre et l'eau était en partie absorbée par le sol. Le goudronnage a été fait sans fossé ni collectage des eaux de pluie. Il est à noter que lors du goudronnage, une inclinaison a été faite vers la droite dans la première partie avant le « S » du chemin. Le ruissellement de l'eau se fait donc le long de notre mur, stagne et l'abîme.

Un échange de courriers a eu lieu avec le maire de l'époque, monsieur MONTCHARMONT (cf. copies de 2 courriers).

Pour mémoire, il y a une quinzaine d'années, la Direction Départementale de L'Équipement est venue faire une étude sur place à laquelle j'étais présent. Des carottages ont été réalisés afin d'étudier la nature du sol. La conclusion en a été que le pré représenté par les parcelles n° 375, 467, 593 et 376 (cf. photos n° 20 et 21) devait rester inconstructible et rester une zone de rétention d'eau en cas de fortes intempéries, de façon à ne pas mettre en péril les habitations et maison de retraite de l'autre côté du chemin de Vernon. La DDE a adressé une notification dans ce sens au maire.

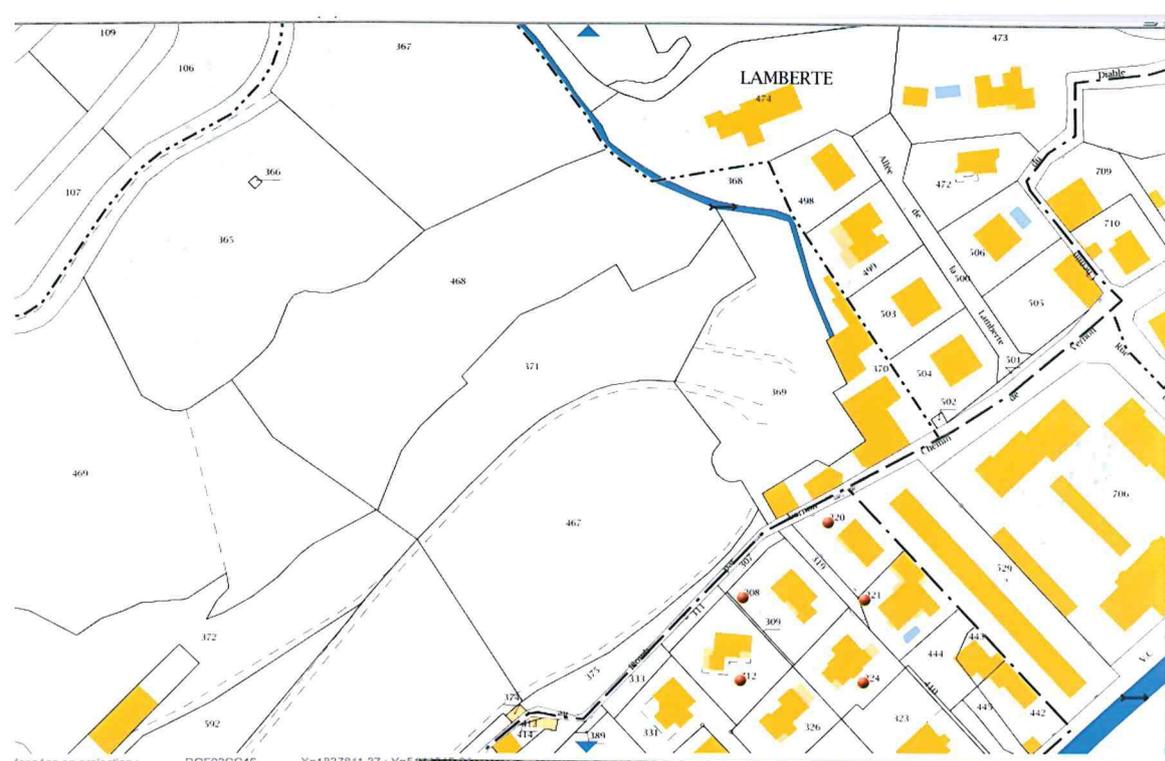
2) A la fin des années 50, l'eau est venue remplir ce pré classé zone naturelle. La pression de l'eau a été telle que le mur a cédé (cf. photo n° 22). L'eau est montée dans nos caves jusqu'à une hauteur de 1 m pour y laisser en se retirant une épaisse couche de terre glaise d'environ 10 cm d'épaisseur, encore visible aujourd'hui.

3) Au début des années 1900, la coulée de sable, de pierres et de roches a été telle qu'elle a formé notre terrasse actuelle (cf. photo n° 23).

Au moins 2 autres épisodes appelés trombes se sont produits au début du XX^e siècle.

B) Demande d'une aide à la municipalité pour effectuer le vidage ponctuel du bassin de décantation.

Étant donné que la densité de constructions immobilières s'est accrue ces dernières années et que le ruisseau de La Caille a été enterré dans sa dernière portion avant de se jeter dans l'Arbuel, l'entretien de notre bassin de décantation devient plus que jamais crucial. C'est pourquoi je me permets de solliciter une aide financière lorsque ce bassin a besoin d'être vidé. Cette dernière opération remonterait à 2006.



n°1

Données en projection : RGF93CC46 X=1837811.37 ; Y=5



n°2



n°3

Images satellite - 15/7/2015 2003 45°27'44.37"N 4°45'35.52"E elev. 208 m Altitude 466 m



n° 4



n° 5



n°6



n°7

n°8



n° 9



n° 10



n° 11



n°12



n°13



n°14



n°15



n°16



no 17



n°18



n°19



n° 20



n° 21



n° 22



n° 23

M. Bruno BÉRANGER
Mme Hervé BOMMART
1, cours de Verdun - Gensoul
69002 LYON
Tél. : 04 78 42 64 03
Fax : 04 78 38 12 12

Lyon, le 14 juin 2000

Monsieur Gabriel MONTCHARMONT
Maire de Condrieu
Mairie de Condrieu
Place de la Mairie
69420 CONDRIEU

Lettre recommandée.

Objet : dégâts causés par les orages chemin de Vernon à Condrieu.

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous souhaitons attirer votre attention et vous faire part de notre inquiétude suite aux dégâts constatés chemin de Vernon, consécutifs à l'orage qui s'est abattu sur Condrieu dans la nuit du 10 au 11 juin 2000.

Nous avons constaté que le volume d'eau du ruisseau de la Caille a grossi considérablement, charriant avec elle une quantité très importante de sable, de bois et de différents immondices. Dans ces conditions, la canalisation en aval du chemin de Vernon au niveau de la résidence des "Vignes d'Or" devant laisser passer tout cet ensemble s'est bouché car sa section est très largement insuffisante pour absorber un tel volume. Nous vous signalons que le sable provenant de la colline n'ayant pu s'évacuer, cela a provoqué dans notre propriété de Vauvignères le débordement du ruisseau, provoquant une **inondation au rez-de-chaussée de nos voisins, monsieur et madame José TAVARES** ainsi qu'un profond ravinement dans le chemin accédant à leur maison et à la nôtre.

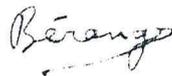
.../...

Nous voulons vous rappeler qu'avant la construction du lotissement des "Vignes d'Or", **le ruisseau s'écoulait à ciel ouvert**, ce qui permettait de laisser passer un débit très important. La construction des garages des "Vignes d'Or" a nécessité de faire passer le ruisseau dans une canalisation pour que l'eau continue de s'écouler

sous les garages. Il semble que la section de **cette canalisation ait été largement sous-estimée car c'est la deuxième fois en quelques années que cet écoulement se bouche, chose qui ne se produisait pas auparavant lors de pluies de cette importance**. Nous pouvons hélas que constater les dégâts que cela occasionne : écoulement de l'eau dans le chemin de Vernon et dans la résidence des "Vignes d'Or" de manière si importante que cela dépose du sable et provoque l'arrachement du goudron.

Aujourd'hui, **la canalisation en aval du chemin de Vernon est toujours bouchée** et le ruisseau de la Caille au niveau de notre maison "Vauvignères" est engorgé de sable qui n'a pu s'écouler normalement. Afin d'éviter à l'avenir de tels dégâts qui vont nécessiter des frais de remise en état, serait-il possible de modifier le circuit d'évacuation au niveau des "Vignes d'Or" en augmentant notamment sensiblement le diamètre de la canalisation du ruisseau ?

Vous remerciant de bien vouloir prendre en considération nos doléances, nous vous prions de recevoir, monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.



Bruno BÉRANGER et Cécile BOMMART



Le 13 octobre 2000

Madame Hervé BOMMART
Monsieur Bruno BERANGER
1 Cours de Verdun Gensoul

69002 LYON

GM/HP 297

Madame, Monsieur,

A la suite des pluies torrentielles du Samedi 10 juin et des inondations qui ont suivi, vous m'aviez écrit pour m'interroger sur les dispositions à prendre. Après avoir sollicité l'appui des services de la Direction Départementale de l'Agriculture, je vous propose de vous rencontrer le jeudi 26 octobre à 18 h au 1^{er} étage de la Mairie en présence de M. CHANOINAT ingénieur à la D.D.A.

Dans l'attente de vous rencontrer,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Député-maire,
Conseiller général,

Gabriel MONTCHARMONT

Condrieu, le 21 décembre 2016

8 rue de la Mairie
BP84 – 69714 Condrieu Cedex
Tél : 04 74 59 50 38 – Fax : 04 74 59 59 32
mairie@condrieu.fr

Monsieur Yves DUPRE LA TOUR
Commissaire Enquêteur

Objet : Enquête Publique zonage pluvial

Réf. : TC/PS/2016/218

Dossier suivi par : Patrice SERENA
Directeur Général des Services
☎ 04 74 59 50 38 – fax 04 74 59 59 32
✉ dgs@condrieu.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous trouverez, ci-dessous les réponses que j'apporte aux demandes et remarques des particuliers et à vos questions :

1 – Observations des particuliers et 2 – Courriers reçus :

Les deux observations des particuliers et les deux courriers reçus, concernent le ruisseau de la Caille et le collecteur qui achemine l'eau vers le ruisseau de l'Arbuel.

Le ruisseau de la Caille qui est évoqué correspond au bassin versant B6 du ravin de Mirebaudy, il est identifié dans le projet de zonage pluvial comme zone où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

L'ensemble du bassin versant est situé en zone naturelle N et en zone agricole Ap et A du PLU. En zone N et Ap aucune construction nouvelle est possible et en zone A seuls les bâtiments nécessaires à une activité agricole peuvent être construits, ils devront respecter les dispositions générales du zonage pluvial qui prévoit l'infiltration des eaux pluviales et impose un dimensionnement des ouvrages d'eaux pluviales. Le zonage préconise également des actions pour limiter l'écoulement et l'érosion :

- Maintien de bandes enherbées de 4 à 5 m en bordure de parcelles agricoles, et en fond de talweg ;
- Maintien de bandes enherbées entre les rangs de vignes dans les zones viticoles, et/ou en limite de chaque parcelle ;
- Recul de 10 m de part et d'autre des berges des cours d'eau, interdisant tout aménagement pouvant faire obstacle aux écoulements lors de pluies exceptionnelles ;
- Maintien ou restauration de haies denses en limite de parcelles agricoles ;

- Maintien des espaces boisés ;
- Limitation des sols nus avec des prairies ;
- Travail des terres dans le sens des courbes de niveaux.

Le zonage pluvial sera modifié pour compléter le tracé du ravin jusqu'à l'Arbuel avec report de sa section.

Une analyse hydrologique sera faite pour comparer le débit du bassin versant par rapport à la capacité du collecteur.

En l'absence d'opération groupée d'entretien régulier des cours d'eau, l'entretien des cours d'eau non domaniaux doit être assuré par les propriétaires riverains conformément à l'article L215-15 du code de l'environnement.

L'entretien du fossé et du bassin associés situés en amont du collecteur et construits à l'époque sous maîtrise d'ouvrage privée pour protéger la propriété doit rester à la charge du propriétaire.

La Commune assurera la vérification de l'encombrement du collecteur et si cela est nécessaire un nettoyage de celui-ci.

3 – Question du Commissaire Enquêteur :

Le bassin versant B1 de la Patrouilleuse, est également identifié comme zone où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Les prescriptions citées plus haut y sont applicables.

Les préconisations d'entretien et notamment celle du dessableur et du chemin de la patrouilleuse seront réalisés.

Ces mesures prises à court terme contribueront déjà à limiter les inondations.

En ce qui concerne les travaux de déconnexion de la patrouilleuse, ils devront faire l'objet d'une étude spécifique afin de déterminer la solution à envisager.

Les travaux ne seront pas supportables par le budget d'une commune de notre taille, ils seront réalisés par l'intercommunalité compétente.

La loi NOTRe prévoit que les compétences GEMAPI et assainissement soient gérées en intercommunalité.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire,

Thérèse COROMPT

COMMUNE DE CONDRIEU

ENQUETE PUBLIQUE POUR LE ZONAGE PLUVIAL

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE

Je soussignée, Thérèse COROMPT, Maire de Condrieu, certifie que l’avis d’enquête publique pour le zonage pluvial a été affiché du 13/10/2016 au 09/12/2016.

Fait à Condrieu, le 15/12/2016
Le Maire,




Thérèse COROMPT



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

09/09/2016

N° E16000249 /69

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 06/09/16, la lettre par laquelle M. le Maire de Condrieu demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du plan local d'urbanisme et la mise en place d'un zonage d'assainissement pluvial de la commune ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves DUPRE LA TOUR est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Gérard GIRIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La Commune de Condrieu versera dans le délai de 30 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 600 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la Commune de Condrieu, à Monsieur Yves DUPRE LA TOUR, à Monsieur Gérard GIRIN, et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Lyon, le 12/09/2016

Le Premier vice-président,

Guillaume MULSANT

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ 2016-248

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE ZONAGE PLUVIAL

Le Maire de la Commune de Condrieu,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-50 du 22 septembre 2016 arrêtant le projet de zonage ;

Vu les pièces du dossier de révision du zonage pluvial soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon, en date du 12 septembre 2016, désignant Monsieur Yves DUPRE LA TOUR, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gérard GIRIN commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage pluvial de la commune de Condrieu pour une durée de 33 jours à compter du 7 novembre 2016 et jusqu'au vendredi 9 décembre 2016.

Le projet consiste à établir un zonage pluvial sur l'ensemble du territoire de la Commune de Condrieu avec comme objectifs :

- De réaliser un état des lieux des infrastructures pluviales ;
- De réaliser une analyse des écoulements dans les zones présentant des enjeux ;
- D'établir un zonage eaux pluviales au sens de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le zonage pluvial sera annexé au plan local d'urbanisme.

Article 2 : Monsieur Yves DUPRE LA TOUR, domicilié 23 allée des Eglantiers à SAINT CYR AU MONT D'OR (69450), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lyon et Monsieur Gérard GIRIN, domicilié La Croix du Guicher à SARCEY (69490), commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés, à la mairie de Condrieu, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les pièces du dossier seront également visibles sur le site internet de la commune : condrieu.fr

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie, 8 rue de la Mairie, BP 84, 69714 CONDRIEU CEDEX.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Lundi 7 novembre 2016 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 16 novembre 2016 de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 24 novembre 2016 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 3 décembre 2016 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 9 décembre 2016 du 14h00 à 17h00.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Condrieu le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Rhône.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de zonage pluvial, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître la date d'ouverture de l'enquête, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci sera publié dans les quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les trois journaux suivants :

- Le Progrès ;
- L'Essor ;
- Le Tout Lyon.

L'Avis au public sera affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage municipaux au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Il sera également publié sur le site internet de la commune : condrieu.fr.

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône ;
- Monsieur le Sous Préfet de Villefranche ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

Fait à Condrieu, le 12 octobre 2016
Le Maire,



Thérèse COROMPT